

ARRONDISSEMENT
de RIOM

L'an deux mille seize, le treize octobre à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le sept octobre 2016, se sont réunis à Combronde sous la présidence de Bernard LAMBERT, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 24

Etaient présents : BOURBONNAIS JC, DREVET Y, ESTEVE AM, CRISPYN G ESPAGNOL A, LAMBERT B, PERRET D, PERROCHE P, VIALANEIX M POUZADOUX JP, CAILLET P, CHOMET L, CHANIER R, GUILLOT S LANGUILLE A, BONNET G, MOMPIED JP, MOREL P, SECOND JF JACQUART E, MUSELIER JP, LELIEVRE S, CHARBONNEL P, LAMAISON MH.

Excusés : BERAUD N, PIGNEUR Y, N FAYE P, NONY MA.

Secrétaire de séance : Grégory BONNET.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BONNET

Présentation de l'ADHUME par Sébastien CONTAMINE (la présentation a été diffusée en mairie)

Signatures par délégation :

Voirie :

Fournisseurs	Commune	Travaux	Montants	Date
AXIMUM AUVERGNE	YSSAC LA TOURETTE	SIGNALETIQUE HORIZONTALE amendes de police 2016	734,40 €	13/10/2016
EUROVIA DALA	YSSAC LA TOURETTE	CANIVEAUX RD15 amendes de police 2016	5 838,00 €	13/10/2016
AXIMUM AUVERGNE	COMBRONDE	SIGNALISATION HORIZONTALE	518,04 €	12/10/2016
SIGNALISATION L	COMBRONDE	SIGNALISATION VERTICALE	416,08 €	12/10/2016
SIGNALISATION L	YSSAC LA TOURETTE	SIGNALETIQUE VERTICALE amendes de police 2016	3 954,89 €	12/10/2016
AXIMUM AUVERGNE	YSSAC LA TOURETTE	SIGNALETIQUE HORIZONTALE amendes de police 2016	1 554,06 €	12/10/2016
EUROVIA DALA	SAINT HILAIRE LA CROIX	ENROBE FROID	743,41 €	12/09/2016
EUROVIA DALA	JOZERAND	ENROBE FROID	1 182,32 €	09/09/2016
SIGNALISATION L	DAVAYAT	FOURNITURE PANNEAUX	152,87 €	06/09/2016
SIGNALISATION L	GIMEAUX	FOURNITURE PANNEAUX	83,96 €	05/09/2016
CERF SAS	SAINT MYON	GRAVE 0/315	435,76 €	29/08/2016
SPL SOCIETE	SAINT HILAIRE LA CROIX	FOURNITURE ET LIVRAISON TRI BENNE 30/60	387,38 €	29/07/2016
GARDARIN	PROMPSAT	ENROCHEMENT RUE ST MARTIN	4 680,00 €	19/07/2016
AUVERGNE HAY	COMBRONDE	BROYAGE	4 368,94 €	19/07/2016
CERF SAS	DAVAYAT	0/25	372,84 €	19/07/2016
AXIMUM AUVERGNE	CHAMPS	PEINTURE ROUTIERE BLANCHE	84,00 €	19/07/2016
AXIMUM AUVERGNE	BEAUREGARD VENDON	SIGNALETIQUE HORIZONTALE	168,00 €	04/07/2016
EUROVIA DALA	PROMPSAT	CREATION ACCOTEMENTS RD411/RD17	15 409,74 €	29/06/2016
SIGNALISATION L	PROMPSAT	AMENDE DE POLICE 2016 SIGNALETIQUE VERTICALE	419,28 €	29/06/2016
AXIMUM AUVERGNE	PROMPSAT	AMENDE DE POLICE 2016	1 528,08 €	29/06/2016
EUROVIA DALA	BEAUREGARD VENDON	ENTRETIEN CHEMINS	1 807,20 €	28/06/2016
SIGNALISATION L	SAINT HILAIRE LA CROIX	COMMANDE BALISES J11 ROUGE	56,90 €	28/06/2016
SIGNALISATION L	PROMPSAT	SIGNALISATION VERTICALE	770,87 €	22/06/2016
SPL SOCIETE	JOZERAND	FOURNITURE GRAVES	1 061,22 €	22/06/2016
SIGNALISATION L	CHAMPS	SIGNALISATION VERTICALE	25,26 €	17/06/2016
NATURA'LIS	CHAMPS	PRODUITS PHYTOSANITAIRES	144,97 €	17/06/2016
SIGNALISATION L	DAVAYAT	SIGNALISATION VERTICALE	216,22 €	16/06/2016

Habitat : sans objet

Jeunesse : sans objet

Moyens humains : Créations d'emplois temporaire ou besoin saisonnier

N°	date	Nom	Objet
2016/261	30/05/2016	SAIS2016/029	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR A 1 heure
2016/379	15/09/2016	SAIS2016/072	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH 9,80/35ème - 19/09 au 31/12/2016
2016/380	20/09/2016	SAIS2016/073	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH 26,20/35ème - 01/09 au 31/12/2016
2016/387	21/09/2016	SAIS2016/074	Création poste saisonnier - JEUNESSE ASSISTANTE MICRO CRECHE - 8,50 HEURES - 21/09 au 28/09/2016
2016/389	30/09/2016	SAIS2016/075	Création poste saisonnier - JEUNESSE ASSISTANTE MICRO CRECHE - 11,25 HEURES - 04 au 12/10/2016
2016/390	30/09/2016	TEMP2016/036	Création poste temporaire - GENERAL MEDIATHEQUE 35/35ème - 01/10 au 31/10/2016
2016/393	11/10/2016	TEMP2016/037	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 1,84/35ème - 21/10 au 31/12/2016

Ajouts de points à l'ordre du jour :

- Autorisation à signer la convention de service commun « restauration collective » avec le CIAS

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'ajout des points à l'ordre du jour du conseil.

D20161013-01 FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2016-7 (OPÉRATIONS SOUS MANDAT COMBRONDE, GIMEAUX, YSSAC-LA-TOURETTE, MONTCEL)

Le président expose au conseil communautaire que la décision modificative n°7 a pour objet de prendre en compte :

- la création d'une opération sous mandat avec la commune de Combronde pour les travaux de réalisation des eaux pluviales situé rue Davaud, en lien avec les travaux d'investissement 2016 de voirie,
- la création d'une opération sous mandat avec la commune de Gimeaux pour les travaux de réalisation du réseau d'eaux pluviales situé Chemin des Demanges, en lien avec les travaux d'investissement 2016 de voirie.
- la création d'une opération sous mandat avec la commune d'Yssac la Tourette pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs rue de la Commanderie, en lien avec les travaux d'investissement 2016 de voirie.
- la création d'une opération sous mandat avec la commune de Montcel pour les travaux de réalisation des eaux pluviales situé VC102-103-104, en lien avec les travaux d'investissement 2016 de voirie.

OPERATIONS SOUS MANDAT COMBRONDE GIMEAUX MONTCEL Y

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458130 : COMBRONDE RUE DAVAUD ASSAIN V2016	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458130 : COMBRONDE RUE DAVAUD ASSAIN V2016	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458131 : GIMEAUX DEMANGES EAUX PLUVIALES V2016	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458131 : GIMEAUX DEMANGES EAUX PLUVIALES V2016	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458132 : YSSAC LA TOURETTE COMMANDERIE RESO SECS V2016	0,00 €	11 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458132 : YSSAC LA TOURETTE COMMANDERIE RESO SECS V2016	0,00 €	11 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458133 : MONTCEL VC 102 PLUVIALES V2016	0,00 €	5 850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458133 : MONTCEL VC 102 PLUVIALES V2016	0,00 €	5 850,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458230 : COMBRONDE RUE DAVAUD ASSAIN V2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 200,00 €
TOTAL R 458230 : COMBRONDE RUE DAVAUD ASSAIN V2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 200,00 €
R-458231 : GIMEAUX DEMANGES EAUX PLUVIALES V2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 458231 : GIMEAUX DEMANGES EAUX PLUVIALES V2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-458232 : YSSAC LA TOURETTE COMMANDERIE RESO SECS V2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 550,00 €
TOTAL R 458232 : YSSAC LA TOURETTE COMMANDERIE RESO SECS V2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 550,00 €
R-458233 : MONTCEL VC 102 PLUVIALES V2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 850,00 €
TOTAL R 458233 : MONTCEL VC 102 PLUVIALES V2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 850,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	48 600,00 €	0,00 €	48 600,00 €
Total Général		48 600,00 €		48 600,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2016-07.

PARTICIPATION DES COMMUNES AU PROGRAMME DE MODERNISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE (DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE ET FONDS DE CONCOURS)

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 10 décembre 2015 le conseil communautaire avait acté plusieurs principes relatifs à la prise de compétence « restauration scolaire ».

Il avait été acté un co-financement communes – EPCI sur le programme d'investissement pluriannuel, avec une participation des communes à hauteur de 35% de l'autofinancement à la charge du maître d'ouvrage.

Il était précisé que le co-financement des communes interviendra sur les dépenses des salles de restauration et office en excluant les surfaces de production des repas, et que la répartition du co-financement entre les communes sera calculée en fonction des critères population et nombre d'enfants,

Pour mémoire, le cofinancement par commune était le suivant :

	Nombre de repas annuel / 144 jours	Population	Ratio	Montant du cofinancement communes	Montant déjà autofinancé par la commune	Solde restant à financer par la commune
Beauregard-Vendon	96	1 132	14,73%	40 865 €	20 227 €	20 638 €
Combronde	225	2 106	30,88%	85 707 €	142 651 €	-56 944 €
Champs	30	373	4,73%	13 124 €		13 124 €
Davayat	70	573	9,06%	25 151 €		25 151 €
Gimeaux	24	415	4,56%	12 646 €		12 646 €
Jozerand	37	488	6,02%	16 702 €	80 623 €	-63 921 €
Montcel	45	443	6,32%	17 543 €		17 543 €
Prompsat	39	438	5,84%	16 199 €		16 199 €
Saint Myon	23	453	4,73%	13 136 €		13 136 €
Saint Hilaire la Croix	15	316	3,22%	8 946 €		8 946 €
Teilhède	46	429	6,30%	17 494 €		17 494 €
Yssac la Tourette	15	373	3,60%	9 995 €		9 995 €
TOTAL	665	7 539	100%	277 506		

Pour les communes, dont le solde était négatif (c'est-à-dire que les communes ont contribué plus du fait qu'elles ont déjà entièrement autofinancé les travaux sur leurs communes), il était prévu le versement de la soulte au profit des communes sur 10 ans (conformément au débat d'orientation budgétaire).

Il convient désormais de délibérer officiellement afin de permettre le versement de ces sommes aux communes concernées.

Ce montant annuel viendrait se rajouter à la dotation de solidarité communautaire exceptionnelle de 2016.

Pour les communes, dont le solde est positif, il s'agit d'un fond de concours au profit de la communauté de communes. Il convient également de délibérer de manière concordante pour acter officiellement ces fonds de concours.

D20161013-02 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNELLE EXERCICE 2016

Le président expose que le VI de l'article 1609 nonies C du CGI précise que « L'établissement public de coopération intercommunale, [...] peut instituer au bénéfice de ses communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ».

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération en date du 07 juillet le conseil communautaire avait fixé le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2016.

Le Président indique, que compte-tenu des critères retenues, il est nécessaire de modifier les montants pour 2016 comme suit :

COMMUNE	Montant DSC 2016 (Validé en juillet 2016) Délibération D20160707-01	Nouveau montant DSC 2016 (octobre 2016)
BEAUREGARD-VENDON	32 358.99 €	32 358.99 €
CHAMPS	6 435.94 €	6 435.94 €
COMBRONDE	59 851.31 €	65 545.31 €
DAVAYAT	18 513.87 €	18 513.87 €
GIMEAUX	12 031.84 €	12 031.84 €
JOZERAND	14 257.65 €	20 649.65 €
MONTCEL	13 647.31 €	13 647.31 €
PROMPSAT	17 345.88 €	17 345.88 €
SAINT-HILAIRE-LA-	3 893.39 €	3 893.39 €
SAINT-MYON	6 312.48 €	6 312.48 €
TEILHEDE	17 849.71 €	17 849.71 €
YSSAC-LA-TOURETTE	7 715.53 €	7 715.53 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2016,
- MODIFIE les montants de la Dotation de solidarité communautaire 2016 comme suit :

COMMUNE	Montant DSC 2016 (octobre 2016)
BEAUREGARD-VENDON	32 358,99 €
CHAMPS	6 435,94 €
COMBRONDE	65 545,31 €
DAVAYAT	18 513,87 €
GIMEAUX	12 031,84 €
JOZERAND	20 649,65 €
MONTCEL	13 647,31 €

PROMPSAT	17 345,88 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	3 893,39 €
SAINT-MYON	6 312,48 €
TEILHEDE	17 849,71 €
YSSAC-LA-TOURETTE	7 715,53 €

- PRÉCISE que la dotation de solidarité communautaire est exceptionnelle pour l'exercice 2016,
- AUTORISE le Président à verser les compléments de DSC 2016 aux communes concernées,
- APPROUVE la décision modificative sur le budget général n°2016-20.

D20161013-03 DÉLIBÉRATION SUR LES FONDS DE CONCOURS

Par délibération en date 10 décembre 2015, le conseil communautaire a acté le principe d'une participation des communes, sous forme de fonds de concours, au projet d'investissement de modernisation du service de restauration scolaire (travaux sur les réfectoires et offices des cantines et cuisines de production).

Il est précisé que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

L'article 5214-16 V du C.G.C.T. qui indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès des communes les montants de fonds de concours suivants :

Beauregard-Vendon	20 638 €
Champs	13 124 €
Davayat	25 151 €
Gimeaux	12 646 €
Montcel	17 543 €
Prompsat	16 199 €
Saint-Myon	13 136 €
Saint Hilaire la Croix	8 946 €
Teilhède	17 494 €
Yssac-la-Tourette	9 995 €

- PRÉCISE que le versement effectif du fonds de concours sera sollicité au plus tard, lorsque les travaux auront débuté sur les communes concernées, ou pour les communes où il n'est pas prévu de travaux, dès lors que les travaux des locaux qui accueillent les enfants originaires de ces communes auront débuté, à défaut sur demande des communes.

D20161013-04 SUBVENTION 2016 AU BUDGET ANNEXE EHPAD DU CIAS DES CÔTES DE COMBRAILLES.

Lors du budget primitif 2016, il était prévu de verser une subvention au budget annexe EHPAD du CIAS composée de plusieurs fractions :

- Différence entre l'annuité l'emprunt PLS contracté pour la construction du bâtiment de l'EHPAD (91 950 € pour 2016), et le montant de la charge qui a été acceptée par les autorités de tarification dans le cadre de la procédure budgétaire pour 45 500 €, soit une différence de **46 450 €**
- Subvention du poste de direction de l'EHPAD à hauteur de 0,5 ETP, conformément à la délibération D20160128-03 qui prévoyait le transfert du financement du poste de direction au profit du budget annexe EHPAD, soit un montant de **15 000 €** (pour la période du 01 mars au 31 décembre 2016).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 61 450 € au profit du budget annexe EHPAD du CIAS pour l'exercice 2016,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette prestation,
- PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2016.

D20161013-05 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE EHPAD DU CIAS DES CÔTES DE COMBRAILLES

Pour augmenter la capacité de production du site de l'EHPAD, plusieurs investissements étaient prévus.

Les équipements et matériel ont été acquis directement par la Communauté de Communes.

En revanche, plusieurs investissements directement liés au bâtiment ont été nécessaires :

- Ajout d'une prise électrique
- Modification arrivées réseau eau chaude chauffage et radiateur pour gagner en surface de stockage.

Ces investissements sont indissociables du bâtiment et ont vocation à augmenter la valeur nette comptable de l'immobilisation. Ces factures ont donc dû être réglées par le budget EHPAD, car l'immeuble est désormais au sein de l'actif du budget annexe EHPAD.

Compte-tenu que ces investissements sont liés à la production de repas, il est proposé de verser une subvention d'équipement au budget annexe EHPAD CIAS pour un montant de 2 294 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement au budget annexe EHPAD du CIAS pour un montant de 2 294 €.

D20161013-06 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE EHPAD DU CIAS DES CÔTES DE COMBRAILLES

Le transfert de compétence restauration scolaire a été effectif au 01 septembre. A cette même date la cuisine de l'EHPAD a commencé à produire les repas du service de portage de repas à domicile. La production des repas des centres de loisirs a commencé fin août.

Dans l'attente de l'ouverture des comptes au nom de la communauté de communes au sein de la comptabilité des fournisseurs, compte-tenu que la date effective du 01 septembre pour la prise de compétence, et considérant la nécessité de produire avant cette date, plusieurs factures ont été réglées directement par l'EHPAD. Il convient donc désormais de rembourser le budget annexe EHPAD de Combronde pour les frais avancés au titre du service de restauration collective pour un montant de 1 525 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe EHPAD du CIAS pour un montant de 1 525 €.

D20161013-07 SUBVENTION 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU BUDGET GÉNÉRAL DU CIAS DES CÔTES DE COMBRAILLES (SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT)

Dans le cadre du vote du budget primitif 2016 une subvention de fonctionnement est prévue au profit du budget général du CIAS des Côtes de Combrailles

Cette subvention a pour objet de financer :

- Les frais de fonctionnement général du CIAS : 2 500 €
- Le déficit d'exploitation du service de portage de repas : 10 000 €
- La participation de la collectivité pour le service de téléassistance : 10 400 €
- Les autres services sociaux (banque alimentaire, transport à la demande,) : 6 200 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention au budget général du CIAS des Côtes de Combrailles d'un montant de 29 100 € au titre de l'exercice 2016,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette prestation,
- PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2016.

D20161013-08 CONVENTION DE SERVICE COMMUN « RESTAURATION COLLECTIVE » AVEC LE CIAS

Depuis le 01 septembre la cuisine située à l'EHPAD de Combronde assure la fabrication des repas de l'EHPAD (hors petits déjeuner et gouters), du portage de repas à domicile, des ALSH et de l'école de Beauregard-Vendon.

L'EHPAD et le service de portage de repas à domicile relèvent du CIAS.

Afin de sécuriser juridiquement les liens entre les deux structures, il est nécessaire de conclure une convention de service commun.

En effet l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont réglés par convention, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation.

En vertu de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour le « service de restauration scolaire » et pour « la gestion et le fonctionnement des ALSH »

Le CIAS a comme attributions « la gestion de l'EHPAD de Combronde » et le « service de portage de repas à domicile »

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, le CIAS des Côtes de Combrailles et la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles se sont donc rapprochés afin de créer un service commun « restauration collective ». Partageant une même volonté de mutualiser ce service, le CIAS et la Communauté de Communes souhaitent la création d'un service commun permettant d'assurer la fourniture de repas.

L'objectif du service commun est de permettre de bénéficier d'économie d'échelle dans le cadre de l'utilisation d'un outil public de production de repas performant de restauration collective.

Les missions dévolues au service « restauration collective » de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles portent sur : La préparation et la livraison de repas pour les besoins de l'EHPAD (hors gouters et petits déjeuner pris en charge directement par l'EHPAD), du service de portage de repas à domicile, de la restauration scolaire, et des repas dans le cadre de la compétence ALSH.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun du service de « restauration collective » au profit du CIAS des Côtes de Combrailles ainsi que les principes de création et de fonctionnement, ainsi que leurs conséquences financières.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service « restauration collective » mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de service commun « restauration collective » avec le CIAS des Côtes de Combrailles

POLITIQUES CONTRACTUELLES (RÉGION ETAT) – POINT D'INFORMATION

Les contrats « Ambition Région » succèdent aux contrats Auvergne +

Par courrier en date du 6 avril 2016, le Président de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes informait les collectivités de la révision de la politique de soutien aux territoires et en particulier l'arrêt des Contrats Auvergne + en Auvergne.

Ces contrats sont désormais remplacés par les contrats « Ambition Région » pour l'ensemble de la nouvelle région. 220 millions d'euros sur 3 ans seront destinés aux EPCI en soutien aux projets d'investissement d'un montant minimum de 15 000 €.

Pour mémoire, l'enveloppe triennale du contrat Auvergne + 3ème génération pour notre communauté de communes était de 339 704 € de subvention.

La nouvelle Région compte 281 EPCI (communautés de communes et communautés d'agglomération), ce qui donnerait selon une logique purement arithmétique et (virtuelle) environ 783 000 € par EPCI au titre des nouveaux contrats « Ambition Région ».

Une réunion a eu lieu le 12 septembre 2016 à Manzat en présence de Marie-Thérèse Sikora, et du service instructeur de la Région afin de faire le point sur les projets inscrits au contrat Auvergne +. Parmi ces projets, ceux ayant démarré avant le 14 avril 2016 seront financés, ce qui est le cas de l'espace de co-working prévu dans la maison des services intercommunaux à Combronde. Il a été instruit en commission permanente fin septembre. Le projet d'aménagement d'un corridor écologique entre le parc de l'Aize et la zone de la Varenne a également été financé, de même que le projet d'extension du bâtiment à usage locatif pour Auvergne Bio. Seul l'aménagement d'une micro-crèche intercommunal ne bénéficiera pas du contrat Auvergne + puisqu'il n'a pas encore été programmé.

Une réunion d'information sur le fonctionnement de ces nouveaux contrats « Ambition Région » aura lieu le 14 octobre à Clermont-Ferrand.

Les contrats de ruralité

Concernant la contractualisation avec l'Etat, le ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales instaure à partir de 2017 des contrats de ruralité. Proposés aux Communautés de communes et aux Pays, ils permettront le financement de projets d'investissement et d'appui à l'ingénierie (à hauteur de 10% des crédits). Un ou plusieurs EPCI peuvent être signataires. Les premiers contrats de ruralité couvriront la période 2017-2020, les suivants seront conclus pour 6 ans.

Pour 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local seront dédiés aux contrats de ruralité. Les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur les financements de droits commun (DETR, CPER, FNADT, ...).

Chaque contrat doit s'articuler dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets :

- accès aux services et aux soins
- revitalisation des bourgs centres
- attractivité du territoire
- mobilités
- transition écologique
- cohésion sociale

Pour cette première période, les contrats de ruralité doivent être élaborés avant la fin de l'année 2016 et signés avant le 30 juin 2017.

Processus d'élaboration :

Etape	QUI	QUOI
1	Les porteurs du contrat	Présenter au préfet de département les grandes orientations de leur projet, ainsi qu'un diagnostic sommaire des besoins du territoire dans les 6 volets présentés
2	Le préfet de département	Officialise l'engagement de l'élaboration du contrat
3	Les porteurs du contrat	- décliner les objectifs en projets concrets - préciser le calendrier de mise en œuvre des financements
4	Préfet de région	Veille à la cohérence du contrat avec les politiques publiques régionales

Un contrat de ruralité pourrait être conclu à l'échelle du futur territoire communautaire sur la base des projets de territoires respectifs et du diagnostic réalisé en préparation à la fusion.

D20161013-09 CIRCUITS DE RANDONNÉE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OTC DES COMBRAILLES

Par délibération en date du 18 février 2016, le conseil communautaire demandait à l'office de tourisme des Combrailles la création de 4 fiches randonnées supplémentaires :

- 1- De la Morge au Puy de Loule
- 2- Le sentier du Gour
- 3- Le circuit des croix
- 4- Le sentier Val de Morge

L'OTC a décidé de réaliser une seule nouvelle fiche randonnée qui concerne le chemin « Entre la Sep et la Morge » au départ de Saint-Hilaire-la-Croix (chemin inscrit au PDIPR).

La Communauté de communes étant compétente en matière de randonnée, à chaque nouvelle édition d'une fiche randonnée, une convention d'engagement est signée entre l'OTC et la Communauté de communes, pour définir les engagements des deux parties :

- la communauté de communes est garante de la qualité et de la pérennité des chemins de randonnée (entretien notamment,....)
- l'OTC assure la promotion et la communication de l'offre des circuits de randonnée du territoire, ainsi que le suivi de l'entretien des itinéraires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer la convention d'engagement avec l'Office de Tourisme Communautaire des Combrailles

PLATEFORME D'INGÉNIERIE TERRITORIALE PROPOSÉE PAR LE DÉPARTEMENT

En février 2016, un questionnaire visant à recenser les besoins actuels et à venir des collectivités en matière d'ingénierie a été envoyé par le Conseil départemental, aux 103 communes du SMADC et aux 9 communautés de communes.

Pour répondre aux besoins exprimés dans le cadre de cette enquête, le Conseil Départemental souhaite tester sur le territoire du SMADC la mise en place d'une plateforme d'ingénierie territoriale à destination des communes.

Quatre réunions territoriales d'information sont programmées auprès des communautés de communes du Pays des Combrailles.

Elle aura lieu sur notre territoire le lundi 24 octobre à 18h à la Maison du Peuple de Combronde.

Les fondements juridiques

La loi NOTRe permet au département de mettre en place une assistance technique à la disposition des communes ou des EPCI « qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétences » dans les domaines couverts par la plateforme d'ingénierie.

Le CGCT prévoit la possibilité de la création d'une agence départementale entre le département, les communes et les EPCI pour apporter aux collectivités et EPCI une assistance technique, juridique et financière.

Une démarche d'expérimentation

Cette plateforme d'ingénierie sera dans un premier temps testée en phase expérimentale avec les communes et EPCI volontaires. Cette phase doit permettre d'adapter le contenu de l'offre proposée et les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation.

Cette plateforme testée sur les Combrailles serait ensuite proposée à toutes les communes et communautés de communes du département. Chaque collectivité serait libre d'adhérer à la plateforme suivant les services qui pourraient l'intéresser (adhésion à la carte).

Les services proposés :

6 domaines d'intervention sont proposés.

- 1 - Routes/voirie

Sur ce domaine, la plateforme propose :

- une assistance à la gestion administrative de la voirie (rédaction des autorisations de voirie et des arrêtés de circulation, coordination et programmation des travaux, réalisation de plans d'alignement, gestion du tableau de voirie,...)

- une assistance à la gestion technique de la voirie (conseils techniques d'entretien et de réfection de chaussées, conseils en aménagements paysagers, diagnostics pour des projets relevant des amendes de police,...)

- une assistance à la définition des procédures de marchés publics de travaux

- conseils en conduite de projet pour l'aménagement d'espaces publics (études de faisabilité, démarches, procédures à suivre,...)

- 2- Eau potable et assainissement

- accompagnement à la réalisation des travaux (définition des besoins et objectifs, conseils techniques et réglementaire avant et en cours de projet, assistance dans le choix des prestataires, coordinations des partenaires, suivi des études,...)

- vérification de la faisabilité des travaux liés aux stations d'épuration

- organisation de conférences, réunions techniques pour développer les compétences des agents techniques des collectivités

- 3- Assistance technique en amont des projets structurants (dont bâtiments publics)

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (définition des besoins, faisabilité, aide à la programmation, coordination des experts extérieurs à mobiliser)

- 4- Usages numériques

- aide à la création du premier site internet de la collectivité (web63)

- aide au choix des sites d'implantation du wifi public (wifi63)

- veille sur les usages numériques et formations pour les élus et/ou agents

- assistance technique pour les projets de numérique éducatif

- 5- Milieux aquatiques et travaux en rivière

- conseils réglementaires, assistance technique, coordination et relais auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI

- 6 Espaces naturels sensibles

- conseils réglementaires, assistance technique, animation de réseaux

Instruction des autorisations d'urbanisme

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que l'Etat n'intervient plus pour instruire les autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et ce dans un délai d'un an après la création de l'EPCI soit au 1er janvier 2018 pour notre future intercommunalité.

Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été évoqué dans les réflexions préparatoires, mais n'apparaît pas (pour l'instant) sur le document diffusé aux communes et EPCI.

Rappelons que l'instruction des autorisations d'urbanisme reste une compétence communale.

Une instruction mutualisée pourra être réfléchie à l'échelle du nouveau territoire intercommunal ou du SMAD - Département, la réflexion devra se poursuivre en 2017 en tenant compte de la recomposition des territoires

Modalités d'accès et coût du dispositif

Pendant cette phase de test, la coopération avec la plateforme sera encadrée par une convention. Pour l'instant, seule la compétence voirie est testée et un modèle de délibération a été envoyé aux collectivités pour adhérer au dispositif dans ce domaine.

Le dispositif est gratuit pendant la phase expérimentale.

Par la suite, l'accès à la plateforme d'ingénierie pourrait être payante (les modalités restent à définir).

Ce dossier est reporté et n'a pas fait l'objet d'un vote.

D20161013-10 BUDGET JEUNESSE CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX LOT N°6 MENUISERIES EXTÉRIEURES AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE CENTER BOIS

Le président expose que par délibérations n°20160407-11 en date du 07 avril 2016 et n°20160707-16, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de la cantine de Gimeaux avec l'entreprise CENTER BOIS lot 6.

L'avenant prend en charge une plus-value pour le remplacement de commande filaire sur les stores par une commande radio moteur à télécommande murale.

L'avenant n°2 lot n° 6 a pour objet de prendre en compte une plus-value qui a recueilli un avis favorable par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 octobre 2016.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°6 Center Bois	N°2	19 978,70 €	+ 2 118,71 €HT	22 097,41 €HT	+ 13,22 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au lot 6 Menuiseries extérieures avec l'entreprise Center Bois.

D20161013-11 SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE (SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE)

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire, un poste d'adjoint administratif 2/35^{ème} avait été créé (transfert du poste du syndicat intercommunal Champs Saint-Agoulin à la communauté de communes). L'agent en poste n'a pas souhaité donner suite à la proposition de transfert.

Le poste est désormais vacant. Il convient donc de procéder à la fermeture de poste.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression du poste d'adjoint administratif 2/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2016

D20161013-12 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER NOVEMBRE 2016

	MODIFICATIONS TABLEAU DES EFFECTIFS 1er NOVEMBRE 2016			
FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
<u>Administrative</u>				
Attaché	A	1	1	1,00
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1,00
Rédacteur	B	2	2	1,15
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	3	3	1,93
<u>Technique</u>				
Ingénieur Principal	A	1	1	1,00
Technicien	B	1	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	0,91
Adjoint Technique de 1ère classe	C	2	2	1,28
Adjoint Technique de 2ème classe	C	18	16	8,86
<u>Sanitaire et Social</u>				
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1,00
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1	1	1,00
Agent Social de 1ère classe	C	1	1	1,00
<u>Médico-sociale</u>				
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	2	2	1,67
<u>Sportive</u>				
Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe	C	1	1	0,80
<u>Animation</u>				
Animateur	B	1	1	1,00
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	2	2	1,69
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	18	18	9,51
<u>Culturelle</u>				
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	C	1	1	1,00
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	2	2	1,43
TOTAL PAR CATEGORIE	A	2	2	2,00
	B	7	7	6,15
	C	52	50	31,08
TOTAL GENERAL	BUDGETAIRE		POURVU	ETP
	61		59	39,23

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2016 ci-dessus.

D20161013-13 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE JEUNESSE AU PROFIT DES COMMUNES (MISE À DISPOSITION DE SERVICE DESCENDANTE III ARTICLE L5211-4-1 DU CGCT)

Par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil communautaire avait approuvé la mise à disposition de service descendant au profit des communes. La Commune de Teilhède avait été omise dans la liste des bénéficiaires de la mise à disposition de service. Il convient donc de compléter la délibération.

En vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans le cadre de cette mise à disposition prévue aux II et III de l'article L5211-4-1 du CGCT, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est nécessaire de mettre à disposition le service jeunesse de la communauté de communes au profit des communes de :

- Beauregard-Vendon,
- Davayat
- Prompsat
- Combronde
- Teilhède

Le service Enfance/Jeunesse de la communauté de communes est mis à disposition des communes en vue d'exercer les missions d'entretien des locaux communaux et accompagnement des enfants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition du service jeunesse au profit des communes listées ci-dessus,
- ABROGE les mises à disposition de service jeunesse au profit des communes de GIMEAUX, PROMPSAT et DAVAYAT passées en vertu de la délibération n°D20140918-31, conventions qui sont devenues sans objet,
- PRÉCISE que la mise à disposition interviendra à compter du 01 septembre 2016,
- AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de services.

D20161013-14 BUDGET JEUNESSE AVANTAGE EN NATURE POUR LES AGENTS – REPAS PRIS AU RESTAURANT DE L'EHPAD LES ORCHIS

Le Président précise que par nécessité de fonctionnement, tous les agents chargés de la préparation des repas prennent leur repas au sein de l'établissement.

Ces repas sont considérés comme un avantage en nature.

Les emplois concernés sont les suivants : Adjoint Technique, Technicien et Apprenti. Le président explique que la notion d'avantages en nature est encadrée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

De plus, des jurisprudences administratives ont confirmé que les repas gratuits accordés par les collectivités à leurs agents (selon une pratique courante) sont des avantages en nature au titre de la législation sociale et fiscale.

Ces avantages en nature doivent donc être soumis aux régimes social et fiscal prévus pour les avantages « nourriture ». Le prix de référence d'un repas est fixé chaque année par l'URSSAF. Pour l'année 2016, ce prix de référence s'élève à 4.70€ par repas.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE que les emplois ouvrant droit à l'avantage en nature « nourriture » sont : adjoint technique, technicien et apprenti
- DÉCIDE que tous agents permanents, remplaçants de permanents, occasionnels, ou saisonniers chargés de la préparation sont concernés,
- FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- DÉCIDE la mise en œuvre de ces dispositions à partir du 1er septembre 2016.

D20160915-15 BUDGET GÉNÉRAL : PROGRAMME VOIRIE 2016 – LOT N°4 MONTCEL - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE SER 63

Le président expose que par délibération n°20160526-04 en date du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2016 sur la commune de MONTCEL avec l'entreprise SER63.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux de terrassements, de structures et revêtements de sols, la fourniture et mise en place de caniveaux, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n° 4 - MONTCEL voirie 2016 avec l'entreprise SER63 a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2016.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°4 SER63	N°1	46 646,00 €HT	+ 2 751,00 €HT	49 397,00 €HT	+ 5,90 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 4 MONTCEL avec l'entreprise SER63

D20160915-16 BUDGET GÉNÉRAL : PROGRAMME VOIRIE 2016 – LOT N°2 COMBRONDE - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA

Le président expose que par délibération n°20160526-04 en date du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2016 sur la commune de COMBRONDE avec l'entreprise EUROVIA.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, l'introduction de nouveaux prix, et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n° 2 - COMBRONDE voirie 2016 avec l'entreprise EUROVIA a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui seront examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 octobre 2016.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°2 EUROVIA	N°1	69 802,00 €HT	+ 8 607,50 €HT	78 409,50 €HT	+ 12,33 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 2 Combronde avec l'entreprise Eurovia

D20160915-17 BUDGET GÉNÉRAL : PROGRAMME VOIRIE 2016 – LOT N°3 GIMEAUX - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE SER63

Le président expose que par délibération n°20160526-04 en date du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2016 sur la commune de GIMEAUX avec l'entreprise SER63.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet le modelage de talus, la fourniture et mise en œuvre de graves, de bordures et de béton bitumeux et l'ajout et la suppression de quantité, l'introduction de nouveaux prix

L'avenant n°1 lot n° 3 - GIMEAUX voirie 2016 avec l'entreprise SER63 a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui seront examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 octobre 2016.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°3 SER	N°1	31 018,50 €HT	+ 3 180,00 €HT	34 198,50 €HT	+ 10,25 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 3 GIMEAUX avec l'entreprise SER63

D20160915-18 BUDGET JEUNESSE : CESSION DE MATÉRIEL MICROCRÈCHE DAVAYAT

Le président expose au conseil communautaire que pour des raisons de double emploi et de manque de place, il est nécessaire de vendre la cuisinière FAURE utilisée jusqu'à ce jour.

Le tarif de vente proposé est de 450 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la cuisinière FAURE (N° inventaire : 2188-142, facture n°25359 au prix de 450 €.

D20160915-19 BUDGET GÉNÉRAL : CONVENTION AVEC SAPRR POUR LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE L'A71 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le président expose au conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'élargissement à 3 voies de l'A71-Rampe des Volcans, la société APRR propose une convention d'accord préalable qui a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives pour ces travaux.

Il donne lecture de la convention 2.16.0127.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention citée en objet,
- AUTORISE le président à signer la convention.

D20161013-20 FINANCES : BUDGET GÉNÉRAL DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2016-8

Le président expose au conseil communautaire que la décision modificative n°8 a pour objet de prendre en compte les crédits nécessaires pour compléter la dotation de solidarité exceptionnelle 2016, en application de la délibération D20161013-02:

COMPLEMENT DOTATION DE SOLIDARITE EXCEPTIONNELLE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	91,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	91,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73922 : Dotations de solidarité communautaire	0,00 €	91,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	91,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	91,00 €	91,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2016-08.

D20161013-21 BUDGET VARENNE FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2016-1

Le président expose au conseil communautaire que la décision modificative n°2016-01 a pour objet de prendre en compte un ajustement des crédits nécessaires au remboursement du capital des annuités d'emprunt.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	1 660,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 660,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 660,00 €	0,00 €	1 660,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 660,00 €	0,00 €	1 660,00 €
Total Général		1 660,00 €		1 660,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2016-01 Varenne.

D20161013-22 BUDGET VARENNE ALIMENTATION BASSE TENSION DE 5 LOTS PHASE III DES TRAVAUX.

Le président expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'alimentation basse tension sur la zone de la Varenne dans le cadre de l'aménagement de la phase III des travaux.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG63, auquel la commune de Combronde adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

ALIMENTATION BASSE TENSION DES 5 LOTS : 10 200 € TTC

Conformément aux décisions prises par son comité le 05/10/2002, en application de la loi « SRU », le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension en demandant à la communauté de communes une participation égale à 12 € le mètre, et 350 € par branchement, les fouilles étant remises au SIEG en cas de réseau souterrain.

La participation communautaire sera donc de :

Extension propre aux lots 12 € 138 ml =	1 656,00 €
Branchement 350 € x 5 logements =	1 750,00 €
Total =	3 406,00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet d'alimentation basse tension des 5 lots de la Varenne phase III,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au SIEG 63,
- FIXE la participation de la communauté de communes au financement des dépenses à 3406,00 € et autorise le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG 63,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

Questions diverses

Fusion extension

- une conférence des maires est programmée le 17 novembre à 19h
- Un restitution aux délégués communautaires est prévue le 01 décembre

Le conseil communautaire est reporté au 24 novembre 2016 à 19h

Liste des délibérations du 13 octobre 2016.

D20161013-01 Finances : décision modificative budgétaire n°2016-7 (opérations sous mandat Combronde, Gimeaux, Yssac-la-Tourette, Montcel).....	2
Participation des communes au programme de modernisation du service de restauration scolaire (Dotation de solidarité communautaire et fonds de concours).....	3
D20161013-02 Dotation de solidarité communautaire exceptionnelle exercice 2016.....	5
D20161013-03 Délibération sur les fonds de concours.....	6
D20161013-04 Subvention 2016 au budget annexe EHPAD du CIAS des Côtes de Combrailles.....	7
D20161013-05 Subvention d'investissement au budget annexe EHPAD du CIAS des Côtes de Combrailles .	7
D20161013-06 Subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe EHPAD du CIAS des Côtes de Combrailles.....	7
D20161013-07 Subvention 2016 de la communauté de communes au budget général du CIAS des Côtes de Combrailles (subvention de fonctionnement).....	8
D20161013-08 Convention de service commun « restauration collective » avec le CIAS.....	8
Politiques contractuelles (région Etat) – point d'information.....	9
D20161013-09 Circuits de randonnée d'intérêt communautaire : signature d'une convention avec l'OTC des Combrailles.....	10
Plateforme d'ingénierie territoriale proposée par le département.....	10
D20161013-10 Budget Jeunesse CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX LOT N°6 Menuiseries Extérieures avenant n°2 avec l'entreprise CENTER BOIS.....	12
D20161013-11 Suppression poste adjoint administratif de 2ème classe (service restauration scolaire).....	12
D20161013-12 Tableau des effectifs au 1er novembre 2016.....	13
D20161013-13 Convention de mise à disposition du service jeunesse au profit des communes (mise à disposition de service descendante III article L5211-4-1 du CGCT).....	14
D20161013-14 Budget Jeunesse Avantage en nature pour les agents – Repas pris au restaurant de l'EHPAD les Orchis.....	14
D20160915-15 Budget Général : Programme voirie 2016 – LOT N°4 MONTCEL - avenant n°1 avec l'entreprise SER 63.....	15
D20160915-16 Budget Général : Programme voirie 2016 – LOT N°2 COMBRONDE - avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA.....	15
D20160915-17 Budget Général : Programme voirie 2016 – LOT N°3 GIMEAUX - avenant n°1 avec l'entreprise SER63.....	16
D20160915-18 Budget Jeunesse : Cession de matériel Microcrèche Davayat.....	16
D20160915-19 Budget Général : convention avec SAPRR pour les travaux d'élargissement de l'A71 sur le territoire de la communauté de communes.....	16
D20161013-20 Finances : budget général décision modificative budgétaire n°2016-8.....	17
D20161013-21 Budget Varenne Finances : décision modificative budgétaire n°2016-1.....	17
D20161013-22 Budget Varenne Alimentation basse tension de 5 lots phase III des travaux.....	18

Signatures des membres présents au conseil communautaire du jeudi 13 octobre 2016.

Le Président,
M. Bernard LAMBERT.

Le Secrétaire de séance,
M. Grégory BONNET.

Les membres du conseil communautaire :

BOURBONNAIS Jean Claude Beauregard-Vendon	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESTEVE Anne Marie Beauregard-Vendon	NONY Marie Anne Beauregard-Vendon
PIGNEUR Yves Champs	ESPAGNOL Alain Combronde	LAMBERT Bernard Combronde	PERRET Delphine Combronde
PERROCHE Paulette Combronde	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	VIALANEIX Michèle Combronde	CAILLET Pascal Davayat
CHOMET Laurent Davayat	CHANIER Roland Gimeaux	GUILLOT Sébastien Gimeaux	FAYE Philippe Jozerand
LANGUILLE André Jozerand	BONNET Grégory Montcel	MOMPIED Jean-Paul Montcel	MOREL Patrick Prompsat
SECOND Jean-François Prompsat	LELIEVRE Sylvain St Hilaire la Croix	JACQUART Elisabeth St Myon	MUSELIER Jean Pierre St Myon
BERAUD Noël Teilhède	CHARBONNEL Pascal Teilhède	LAMAISON Marie-Hélène Yssac la Tourette	CRISPYN Guillaume Champs